

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS186

présenté par  
M. Aboud et M. Delatte

-----

**ARTICLE 37**

À l'alinéa 1, après le mot :

« familles »

insérer les mots :

« et ceux relevant de l'article L. 7232-1 du code du travail ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle ne permet pas d'identifier clairement la possibilité pour les services à domicile relevant de l'agrément, de participer à cette expérimentation.

L'objet du présent amendement est de remédier à cette situation.